

Règlement intérieur du Centre Animation Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Article 1 : Présentation

Depuis 2003, la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) organise un Centre Animation Jeunesse (CAJ) et propose ainsi une offre d'activités aux adolescents.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du CAJ de la CCALN.

Article 2 : Conditions d'admission

Le CAJ accueille les adolescents âgés de 11 à 17 ans et scolarisés au collège ou au lycée.

Le lieu d'habitation des familles n'a pas d'incidence sur les conditions d'admission, toutefois il a un impact sur l'accès aux transports quotidiens et la facturation (Cf. Article 4 « Les transports du CAJ » et Article 7 « Tarification »).

Aucune exception ne sera faite concernant les critères d'âge et de scolarisation.

L'admission d'un adolescent au CAJ sera effective uniquement si la procédure complète d'inscription a été effectuée par les responsables légaux et validée par la CCALN (Cf. Article 5 « Les inscriptions et réservations »).

Aucune inscription ne sera possible si la famille ne s'est pas acquittée des factures antérieures ou si un échéancier de paiement de la dette en cours n'est pas respecté.

Article 3 : Périodes et horaires d'ouverture

Vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques : pour chaque période, le CAJ fonctionne sur une durée maximale de 5 jours, durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires, du lundi au vendredi, entre 10H00 et 18H00.

Vacances d'été : le CAJ fonctionne sur une durée maximale de 20 jours, soit 4 semaines à compter de la fin de l'année scolaire, du lundi au vendredi, entre 09H00 et 17H00.

Le CAJ est fermé durant les vacances de Noël.

Article 4 : Fonctionnement

La capacité d'accueil

Vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques : la capacité est de 30 adolescents maximum.

Vacances d'été : la capacité est de 130 adolescents maximum.

Les locaux du CAJ

Pour les petites vacances, le CAJ se déroule sur un seul site d'accueil :

- Vacances d'Hiver et de la Toussaint : Espace Anne Frank, Rue Gambetta 80110 Moreuil ;
- Vacances de Pâques : Complexe sportif Pierre Normand 80250 Ailly-sur-Noye.

Pour les vacances d'été, le CAJ se déroule en bi pôle au sein de deux sites d'accueil :

- Collège Jean Moulin, avenue Edouard Branly 80110 Moreuil et/ou Espace Anne Frank, Rue Gambetta 80110 Moreuil et/ou Gymnase Intercommunal, Rue du 8 mai 1945 80110 Moreuil ;
- Complexe sportif Pierre Normand 80250 Ailly-sur-Noye.

La restauration du CAJ

Les repas du midi sont pris au sein des restaurants municipaux des communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil, en fonction des périodes d'ouverture et des lieux d'accueil du CAJ.

Les adolescents non cantiniers ne sont pas autorisés à déjeuner au sein des restaurants municipaux, lieux où il est strictement interdit de faire entrer de la nourriture.

Les horaires d'accueil des adolescents au sein des restaurants municipaux sont fixés d'un commun accord entre la CCALN et les communes afin de garantir un accueil optimal. Ces horaires étant modifiables, ils seront communiqués aux adolescents et aux familles à chaque période d'ouverture du CAJ.

Pour les adolescents non cantiniers, ils quitteront les locaux du CAJ à 12h00 et seront autorisés à les réintégrer à 14h00.

Les transports du CAJ

Le transport journalier (matin et soir)

A chaque période d'ouverture du CAJ, un transport journalier (matin et soir) est organisé au sein du territoire de la CCALN afin de permettre à tous les adolescents de pouvoir se rendre sur le lieu d'accueil du CAJ le matin et de rentrer au domicile le soir.

Ce service est gratuit pour les familles du territoire. Il est soumis à une demande de réservation par les responsables légaux lors de chaque inscription.

Les adolescents n'habitant pas une des 47 communes du territoire de la CCALN ne pourront pas bénéficier de ce transport journalier et devront être déposés sur les sites d'accueil par les responsables légaux aux horaires d'ouverture du CAJ.

La CCALN assure la présence d'un animateur dans chaque bus, chaque jour, matin et soir, à chaque période d'ouverture du CAJ.

Les transports quotidiens

Durant les journées d'animation des CAJ, les déplacements quotidiens (sorties, activités, temps du midi, etc.) des groupes d'adolescents seront assurés par l'équipe d'animation via l'utilisation de minibus.

Pour les sorties ou activités de plus grande envergure (plusieurs groupes d'adolescents, destination hors du territoire de la CCALN, etc.), l'équipe d'animation fera appel à un prestataire pour la location d'un autocar.

La signature d'une autorisation de transport par les responsables légaux est obligatoire.

L'encadrement et l'animation

La gestion et l'organisation du CAJ sont confiées par la CCALN à un prestataire, professionnel de l'animation, par voie de marché public.

Ce prestataire recrute l'ensemble du personnel de direction et d'animation du CAJ pour chacune des périodes d'ouverture, dans le respect des taux d'encadrement prévus par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Des actions favorisant le respect, la socialisation, l'accès à la citoyenneté et le vivre ensemble, dans le respect des principes de solidarité et de laïcité, seront proposées aux adolescents, ainsi que des activités culturelles, physiques et sportives, environnementales ; tout en veillant à la sécurité physique, affective et morale des adolescents.

Des mini-camps seront proposés aux adolescents au cours des 4 semaines de la période d'été.

Bien que de nombreuses activités seront proposées aux adolescents, la CCALN et l'équipe d'animation du CAJ souhaitent permettre aux adolescents d'être acteurs de leurs loisirs par la réalisation de leurs projets d'animations et d'activités. Ces derniers doivent notamment favoriser la découverte de nouvelles pratiques en répondant au besoin d'apprendre et en attisant la curiosité.

Les parents sont régulièrement conviés à la vie du CAJ, à travers des temps d'échanges et de médiation, dans un accueil convivial.

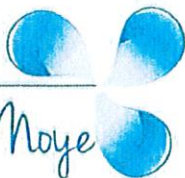
Article 5 : Inscriptions, réservations et annulations

A compter de l'année 2023, les modalités d'inscriptions et de réservations s'effectuent de façon dématérialisée par le biais d'un portail : <https://espacefamille.aiga.fr/11695784>

Celui-ci permet la création d'un « Espace Famille » par chaque famille, leur offrant la possibilité de gérer leurs inscriptions et réservations, de fournir les documents nécessaires à la complétude du ou des dossiers de leur(s) enfant(s), de télécharger et régler les différentes factures.

Chaque démarche effectuée par les familles sur ce portail est soumise à une validation de la part de la CCALN.

Des tutoriels sont disponibles sur la page d'accueil du portail pour accompagner les familles dans la procédure de création et d'utilisation de leur « Espace Famille ». La CCALN et le prestataire en charge du CAJ restent disponibles pour répondre aux questions des familles.



Les inscriptions et réservations

Les inscriptions seront ouvertes aux familles en moyenne 30 jours avant chaque période d'ouverture du CAJ. Passé ce délai, il sera nécessaire de contacter la CCALN.

La création d'un « Espace Famille » ne vaut pas inscription aux différentes périodes de CAJ, des réservations sont nécessaires pour chaque période pour : les jours de présence, les repas et le transport quotidien.

Les responsables légaux devront veiller à la complétude du dossier de leur enfant avant chaque période d'ouverture du CAJ : documents obligatoires, autorisations, informations médicales, etc.

Les modifications et annulations

Pour toute modification ou annulation d'une réservation, les représentants légaux pourront effectuer cette démarche par le biais de leur « Espace Famille » jusqu'à la date de clôture de la période d'inscription en ligne. Passé ce délai, il sera nécessaire de contacter l'équipe de Direction du CAJ par téléphone ou mail (coordonnées en dernière page de ce règlement).

Toute modification ou annulation non réalisée par les responsables légaux au plus tard la veille sera facturée.

En cas d'absence d'un adolescent pour raison de santé, il sera nécessaire de fournir un justificatif du médecin traitant, afin d'ajuster la facturation en conséquence.

Article 6 : Les documents et autorisations

Lors de la création d'un « Espace Famille », les représentants légaux sont tenus de communiquer pour chaque enfant :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la fréquentation du CAJ et attestant que l'adolescent est à jour de ses vaccinations.

Ces documents sont valables 1 an (année civile) et doivent donc être mis à jour en conséquence par les responsables légaux, faute de quoi l'inscription au CAJ pourrait ne pas être validée par la CCALN.

Concernant les informations médicales obligatoires, celles-ci sont à renseigner et à mettre à jour par les représentants légaux sur leur « Espace Famille » : allergie alimentaire, intolérance à certains produits, pathologie spécifique, PAI (projet d'accueil individualisé) ou encore régime alimentaire.

Dans le cas où le jeune suit un traitement médical, l'ordonnance originale du médecin traitant et les médicaments doivent être fournis en mains propres au Directeur du CAJ, faute de quoi aucun médicament ne pourra être administré. Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine marqué au nom du jeune avec la notice. Le mode de conservation des médicaments devra également être précisé (notamment s'ils sont à conserver au réfrigérateur).

Les adolescents ne sont pas autorisés à conserver les médicaments dans leur sac et à effectuer la prise seuls durant l'accueil au CAJ.

Les autorisations sont à réalisées par les responsables légaux via leur « Espace Famille ».

Le dossier d'inscription comporte 5 autorisations :

- Autorisation de consultation du service CDAP ;
- Autorisation de transport ;
- Autorisation de photographie / vidéo ;
- Autorisation d'administration des médicaments ;
- Autorisation d'hospitalisation.

Article 7 : Tarification et facturation

Le CAJ de la CCALN est conventionné auprès la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

Les aides aux vacances accordées par la CAF de la Somme (pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 900.00 € au cours du mois de janvier de l'année N) : 3.50 € par jour et par adolescent seront déduits de la facture. Le règlement des aides aux vacances est disponible sur le site internet de la CAF de la Somme : www.caf.fr

Pour en bénéficier, il revient aux familles de renseigner leur numéro d'allocataire ainsi que leur quotient familial via leur « Espace Famille ». Dans le cas contraire, la tarification la plus élevée sera appliquée pour la facturation et il ne sera pas possible de réviser la facture établie après édition.

La tarification du CAJ s'effectue en forfait hebdomadaire, et ce, quel que soit le nombre de jours réservés par les familles.

Les tarifs du CAJ présentés ci-après entrent en vigueur à compter du 29/04/2024.

Ils sont réévaluables annuellement par décision de la CCALN en prenant en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement de la structure.

La CCALN peut, sur demande des responsables légaux, éditer une attestation de présence à l'issue de chaque période d'ouverture des CAJ.

Tarifs CAJ

QF	Petites vacances (Hiver, Printemps et Toussaint)		Repas à l'unité
	Jeunes de la CCALN	Jeunes extérieurs de la CCALN	
0 à 550 €	30,00 € / semaine	60,00 € / semaine	4,00 €
551 à 950 €	32,50 € / semaine	65,00 € / semaine	4,00 €
951 € et plus	35,00 € / semaine	70,00 € / semaine	4,00 €
QF	Vacances d'été		Repas à l'unité
	Jeunes de la CCALN	Jeunes extérieurs de la CCALN	
0 à 550 €	35,00 € / semaine	65,00 € / semaine	4,00 €
551 à 950 €	37,50 € / semaine	70,00 € / semaine	4,00 €
951 et plus	40,00 € / semaine	75,00 € / semaine	4,00 €
QF	Transport matin/soir – Toutes périodes		
	Jeunes de la CCALN	Jeunes extérieurs de la CCALN	
Sans condition	GRATUIT	NON PRIS EN CHARGE	

La facturation, les paiements et recouvrements

Les factures seront établies par la CCALN la semaine suivant chaque période d'ouverture du CAJ. Elles seront envoyées aux familles par le biais de leur « Espace Famille » uniquement.

A compter de la date d'édition des factures, les familles disposeront d'un délai de **45 jours** pour s'acquitter de leur facture, selon l'une des modalités suivantes :

- Paiement par carte bancaire via l'« Espace Famille » ;
- Envoi ou dépôt d'un chèque, à l'ordre du Trésor Public, auprès des locaux de la CCALN : Zac du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY-SUR-NOYE ;
- Paiement en espèces auprès de la CCALN contre remise d'un reçu, uniquement sur rendez-vous et au sein des locaux de la CCALN à Ailly-sur-Noye.

Une fois le délai de paiement écoulé, les familles devront s'acquitter de leurs factures directement auprès du Service de gestion comptable des Finances Publiques de Montdidier, un titre de recette sera édité et envoyé aux familles concernées.

Toute facture impayée engendrera une impossibilité d'inscription à la période suivante d'ouverture du CAJ. Sauf si la famille est en mesure de présenter un échéancier de paiement établi et respecté auprès du Service de gestion comptable des Finances Publiques de Montdidier.

Article 8 : Règles de vie et de sécurité

Au sein du CAJ, les adolescents vivent en collectivité, le respect des uns et des autres est primordial. Ils ont le devoir de respecter également les locaux et le matériel mis à leur disposition.



Tout comportement violent, agressif ou dangereux envers autrui, insultes ou menaces verbales et/ou physiques envers les autres adolescents ou les membres de l'équipe d'animation et de la CCALN, toute dégradation des locaux ou du matériel, sera considéré comme « **faute grave** » et entraînera une **sanction immédiate**, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adolescent.

La responsabilité de la CCALN ne pourra, en aucun cas, être invoquée dans le cas où l'adolescent aura sciemment transgressé les consignes formulées par l'encadrement tant pour les dommages subis que pour les dégâts qu'il pourrait occasionner par son comportement.

Les adolescents sont responsables de leurs effets personnels, la CCALN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Pour le bien-être de tous, nous vous demandons de rester courtois avec le personnel de la CCALN et de l'équipe d'animation du CAJ en toutes circonstances. **Toute agression pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.**

En cas de force majeure (crise sanitaire, etc.), la CCALN appliquera les protocoles imposés. Ce qui peut entraîner des modifications au présent règlement.

Article 9 : Projet éducatif

Bâtir un idéal fondé sur des valeurs Républicaines.

- ✓ Contribuer à l'émancipation des jeunes. Les aider à grandir, à devenir autonomes et les amener à s'impliquer dans la vie de la Cité.
- ✓ Programmer des actions concordantes avec le développement personnel du jeune et favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.
- ✓ A travers ces actions, conforter l'image de soi de l'adolescent en lui permettant de réaliser sa production personnelle.
- ✓ Favoriser les pédagogies actives afin de replacer le jeune au cœur de sa découverte dans une démarche ludique pour déclencher des mécanismes d'apprentissage en faisant appel au plaisir et à la motivation.
- ✓ Avec une image de soi plus forte, le jeune s'ouvre aux autres et à la vie collective.
- ✓ Ouvrir le regard, éveiller la sensibilité, la solidarité pour produire de l'identité personnelle et collective.
- ✓ Proposer diverses rencontres, brassage des publics professionnels, intergénérationnels.
- ✓ Education du Citoyen : faculté à s'engager, à prendre des responsabilités collectives dans le respect de soi, des autres, des règles, dans un esprit de tolérance et de solidarité.
- ✓ Accompagner l'enfant et le jeune en favorisant la prise d'initiatives individuelles et collectives, en introduisant la notion de projet, de recherche et d'évaluation.
- ✓ Mener des actions favorisant l'éveil culturel et environnemental, proposer des activités physiques et sportives.
- ✓ Parmi les activités proposées au jeune, veiller à un juste équilibre des sorties de type « consuméristes » et des activités réalisées sur site (ateliers de pratiques variées, projets de jeunes...).
- ✓ Mettre en place des projets correspondants aux besoins du territoire.
- ✓ Mener des actions passerelles en direction des plus grands des ALSH du territoire.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi, il entre en vigueur à compter du 01/07/2024.

L'acceptation du règlement par les familles conditionne l'admission de leur(s) enfant(s) au sein du CAJ.

CONTACTS

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Pôle administratif : Zone d'activité du Val de Noye - Route de Boves 80250 Ailly-sur-Noye – Téléphone : 03.22.09.75.32

- Coordination Jeunesse de la CCALN : 03.22.09.03.14 / 06.80.18.83.90
- Coordination / Direction du CAJ : 06.09.24.10.35
- Mail : cajccaln@avreluconoye.fr

